

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur égale ou supérieure au seuil de l'UE

Intitulé du projet :	Numéro de dossier :
Programme d'Appui au Développement Durable et Intégré des communautés et des écosystèmes (PADDI+)	com-23.2037.2-003.00
Pays :	Internal order :
Madagascar	G-012260-003, Output 04 (12260040000)
Prestation objet de l'appel d'offres :	Numéro d'appel d'offres :
Appui au développement de l'entrepreneuriat rural durable en périphérie des aires protégées à Madagascar	10051809

0. Liste des abréviations.....	3
1. Contexte.....	5
1.1 Pressions environnementales à Madagascar	5
1.2 Analyse du problème.....	5
1.3 Programme d'appui au développement durable et intégré (PADDI+)	6
2. Prescriptions à l'intention de la partie contractante.....	8
2.1 Durée	8
2.2 Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons	8
2.2.1 Objectifs et indicateurs	8
2.2.2 Lots de prestation et jalons	9
2.2.3 Contribution des Lots aux indicateurs.....	14
2.3 Prescriptions relatives à la gestion du projet et des connaissances.....	15
2.4 Protection des données et sécurité de l'information.....	17
2.5 Autres prescriptions.....	17
3. Conception technique et méthodologique	18
3.1 Interprétation de l'objectif (point 1.1 du schéma d'évaluation)	18
3.2 Processus et acteurs dans le système partenaire (point 1.2 du schéma d'évaluation).....	19
3.3 Stratégie (point 1.3 du schéma d'évaluation).....	19
3.3.1 Approche stratégique pour atteindre les objectifs énoncés dans les TdR (point 1.3.1 du schéma d'évaluation)	20
3.3.2 Établissement de coopérations avec les acteurs pertinents (point 1.3.2 du schéma d'évaluation)	20
3.3.3 Angles d'approche retenus pour favoriser les effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle (point 1.3.3 du schéma d'évaluation)	20
3.3.4 Prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale (point 1.3.4 du schéma d'évaluation).....	20
3.4 Gestion du projet (point 1.4 du schéma d'évaluation)	21
3.4.1 Plan d'opérations (point 1.4.1 du schéma d'évaluation).....	21
3.4.2 Coordination avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).....	21

3.4.3	Pilotage et/ou coordination des mesures avec les partenaires d'exécution concernés (point 1.4.3 du schéma d'évaluation)	21
3.4.4	Suivi (point 1.4.4 du schéma d'évaluation)	22
3.5	Exigences diverses (point 1.5 du schéma d'évaluation)	22
4.	Personnel.....	22
5.	Consignes de calcul.....	32
5.1	Déploiement d'expert·e·s	32
5.2	Collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales	33
5.3	Frais de voyage et de déplacement.....	33
5.3.1	Aspects de durabilité concernant les voyages	33
5.3.2	Prescriptions concernant les frais de voyage et de déplacement.....	33
5.4	Biens matériels.....	34
5.5	Frais de fonctionnement dans le pays d'intervention	34
5.6	Ateliers, formations initiales et continues	35
5.7	Subventions locales	35
5.8	Frais divers	35
5.9	Poste de rémunération flexible	36
6.	Exigences relatives au format de l'offre	36
7.	Options ou contrat consécutif.....	37
7.1	Option portant sur l'extension du contenu des prestations / la prolongation de la durée du contrat selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)	37
7.2	Option portant sur l'achat de biens matériels selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)	37
7.3	Marché consécutif selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics [VgV].....	38
8.	Annexes	38

0. Liste des abréviations

AGR	Activité génératrice des revenus
AP	Aire protégée
A/R	Aller / Retour
BMZ	<i>Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung</i> Ministère fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement
CD	Coopération au développement
CAE	Centre d'accompagnement entrepreneurial
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
CV	Curriculum Vitae
DDI	Modèle de développement durable et intégré
EUR	Euro
FAPBM	Fondation des Aires Protégées et de la Biodiversité de Madagascar
FFOM	Forces, faiblesses, opportunités et menaces (modèle d'analyse)
GBW	<i>Gesetz gegen Wettbewerbsbeschränkung</i> Législation Antitrust
GIZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i> Agence de coopération internationale allemande pour le développement
IE	Indicateur d'extrant
IM	Indicateur de module
IPCA	Analyse intégrées des droits humains et du contexte
JE	Jour d'expert-e
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MNP	Madagascar National Parks
MPME	Micro-petites-moyennes entreprises

Prestation objet de l'appel d'offres : Appui au développement de l'entrepreneuriat rural durable en périphérie des aires protégées à Madagascar

Numéro d'appel d'offres : 10051809

PADDI+	Programme d'appui au développement durable et intégré des communautés et des écosystèmes
PIB	Produit intérieur brut
RGPD	Règlement général sur la protection des données
TdR	Termes de référence
UE	Union Européenne
VG	<i>Vergabeverordnung</i>
VGV	Règlement des marchés

1. Contexte

1.1 Pressions environnementales à Madagascar

Madagascar constitue l'un des principaux points chauds de la biodiversité mondiale, abritant une biodiversité exceptionnelle caractérisée par un très fort taux d'endémisme. Cette richesse naturelle est toutefois soumise à des pressions croissantes qui compromettent la conservation des écosystèmes et la fourniture des services écosystémiques dont dépendent une grande partie des populations rurales. Au cours des soixante dernières années, la couverture forestière nationale a reculé de 44%. La déforestation et la dégradation des habitats naturels, notamment liées à l'expansion agricole, aux feux, à l'exploitation des ressources forestières et à la surexploitation de certaines ressources naturelles, figurent parmi les principales menaces pesant sur le capital naturel du pays. À ce rythme, Madagascar risque de perdre l'essentiel de ses forêts naturelles d'ici les cinquante prochaines années, compromettant irrémédiablement la fourniture de services écosystémiques essentiels aux populations rurales.

Pour lutter contre la déforestation et la perte de biodiversité, le gouvernement malgache a développé un vaste réseau d'aires protégées (AP), s'étendant aujourd'hui sur plus de 7,6 millions d'hectares, répartis sur 123 sites. Outre la riche biodiversité qu'elles abritent, les aires protégées contribuent également au maintien d'une série de services écosystémiques (i.e. approvisionnement, régulation, soutien et culturel). La FAPBM estime que les aires protégées génèrent chaque année USD 500 millions en bénéfices aux communautés locales par les ressources naturelles qu'elles fournissent.

Malgré les efforts engagés en matière de conservation, les aires protégées et leurs zones périphériques demeurent soumises à de fortes pressions anthropiques. L'expansion des activités agricoles, les prélèvements de ressources naturelles, les feux de brousse et l'exploitation non-durable continuent d'affecter les écosystèmes naturels. Ces pressions sont particulièrement importantes dans les territoires où les populations dépendent fortement des ressources naturelles pour leur subsistance et leurs activités économiques.

La réduction durable de ces pressions ne peut ainsi reposer uniquement sur les mesures de protection et de contrôle des ressources naturelles. Elle nécessite également la mise en place de conditions favorables au développement local et à l'émergence de solutions économiques durables permettant aux populations des zones périphériques des aires protégées de diversifier et de sécuriser durablement leurs sources de revenus, tout en limitant leur dépendance aux ressources naturelles des aires protégées.

1.2 Analyse du problème

Madagascar est caractérisé par une paupérisation persistante et continue de sa population, dont plus de 80% vit en dessous du seuil de pauvreté, soit avec moins de 2,15 USD par jour. L'économie du pays reste encore largement dominée par le secteur agricole qui contribue à plus de 24% du PIB et emploie 83% des ménages.

Les zones périphériques des aires protégées sont caractérisées par une forte dépendance des populations rurales aux activités agro-sylvo-pastorales et à l'exploitation des ressources naturelles. Dans ces territoires, l'agriculture familiale constitue généralement la principale source de revenus, mais demeure confrontée à de nombreuses contraintes liées notamment à la faible productivité, à l'accès limité aux marchés, aux difficultés d'accès aux financements et aux équipements, ainsi qu'à la vulnérabilité aux aléas climatiques et économiques. Disposant de moyens et de capacités très faibles pour hausser leur production, les paysans se

tourment vers les forêts et les aires protégées pour compléter leurs revenus. Durant les périodes de chocs (i.e. économiques, politiques ou climatiques), la pression sur les ressources naturelles s'intensifie encore.

Par ailleurs, les opportunités d'emploi alternatif et de diversification des revenus demeurent limitées dans de nombreux territoires ruraux. La faiblesse du tissu entrepreneurial constitue un frein au développement d'activités économiques locales. Le développement d'activités économiques alternatives constitue dès lors un levier important pour renforcer les moyens d'existence des populations, pour la croissance durable de l'économie et pour la réduction des pressions exercées sur les aires protégées.

C'est dans cette perspective que le PADDI+ positionne la création d'emplois alternatifs comme un enjeu central. Le développement de l'entrepreneuriat rural durable vise à favoriser l'émergence et la consolidation d'activités économiques contribuant à la création de valeur et d'emplois, tout en veillant à ce que leur développement contribue à réduire les pressions sur les ressources naturelles et les écosystèmes. L'accompagnement des entrepreneurs ruraux et l'identification d'opportunités économiques adaptées aux contextes locaux constituent ainsi des leviers complémentaires et stratégiques pour concilier développement économique durable et conservation de la biodiversité.

1.3 Programme d'appui au développement durable et intégré (PADDI+)

Le PADDI+ est mandaté par le Ministère fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et cofinancé par l'Union Européenne, en partenariat avec le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Il est mis en œuvre par la GIZ, selon la description de l'action présentée en annexe 1. Le PADDI+ contribue à la mise en œuvre de la stratégie de l'Allemagne dans le secteur de l'environnement à Madagascar, dont l'objectif est d'améliorer les services écosystémiques rendus par les aires protégées et leurs périphéries, comme base du développement durable. Il contribue également à l'initiative de l'équipe Europe sur le Pacte Vert. Les présents TdR s'inscrivent dans ce contexte et présentent la cohérence méthodologique, opérationnelle et contractuelle du mandat confié au prestataire.

Le PADDI+ vise à réduire les pressions sur les aires protégées, à travers la promotion d'un modèle de développement durable et intégré (DDI) au sein de communautés riveraines, comme alternative à l'exploitation illicite des ressources naturelles dans les aires protégées. Le modèle de développement promu par cette action repose sur trois principes :

- La durabilité : La recherche d'un équilibre entre la protection de l'environnement, la croissance économique et l'équité sociale, afin de concilier les enjeux de la conservation dans les AP avec ceux du développement dans les zones périphériques.
- L'intersectorialité : La combinaison de mesures issues de différents secteurs (e.g. agriculture, éducation, ressource naturelles et aménagement) qui se complètent pour répondre plus efficacement aux enjeux transversaux du développement rural.
- L'intégration territoriale : L'adoption des paysages comme unité de gestion pour penser et agir au-delà des frontières administratives, sur la base d'une approche écosystémique qui intègre les aires protégées et leur périphérie.

Le programme intervient en périphérie de sept aires protégées : Analamerana, Ankarafantsika, Ankarana, Montagne d'Ambre, Marolambo, Midongy Atsimo et Andohaela¹. Au sein même des zones périphériques le PADDI+ cible ses interventions dans les paysages qui présentent les plus fortes pressions sur les aires protégées et offrent les opportunités de développement les plus importantes, à l'échelle des micros- ou des sous-bassins versants. Le PADDI+ intervient ainsi dans une trentaine de communes en périphérie des aires protégées, dans lesquelles vivent plus d'un million d'habitants.

Le MEDD constitue le partenaire politique du programme, ce dernier étant responsable de l'élaboration et du suivi des politiques et des stratégies en matière d'environnement. Au niveau local et régional, le PADDI+ apporte des appuis aux services techniques déconcentrés ainsi qu'aux collectivités territoriales décentralisées pour accompagner la mise en œuvre des politiques sectorielles, tout particulièrement auprès des communes. Des partenariats seront aussi développés avec le secteur privé et des organisations de la société civile pour renforcer les dynamiques économiques dans les zones d'intervention. Les communautés locales constituent les bénéficiaires directs du programme, grâce à l'amélioration des services écosystémiques et l'augmentation des revenus générés à travers l'adoption de pratiques durables.

L'objectif du module est d'améliorer le développement intégré et durable des communautés et des écosystèmes dans les zones à la périphérie des aires protégées sélectionnées. Le PADDI+ s'articule autour de la réalisation de quatre Extrants (E) complémentaires :

- 1. La gestion des services écosystémiques (Extrant 1) :** Cet extrant vise à appuyer la prise en compte des services écosystémiques dans l'organisation du développement en périphérie des aires protégées. Il s'agit principalement de collecter et d'analyser les informations démontrant l'importance des services écosystémiques pour le développement dans ces régions et de faciliter leur intégration dans la planification territoriale. Des mécanismes de paiements pour services écosystémiques seront aussi développés pour assurer le financement des activités de protection et de restauration des paysages ainsi qu'à inciter les populations riveraines à adopter des pratiques plus durables en matière de gestion des ressources naturelles.
- 2. La gouvernance environnementale décentralisée (Extrant 2) :** Cet extrant vise à renforcer l'équité et l'inclusivité des processus de prise de décision en matière de protection de l'environnement et de développement local. Il porte d'une part sur le renforcement des capacités des acteurs devant participer à la gouvernance environnementale et d'autre part sur le renforcement des institutions chargées de la gestion des ressources naturelles. Cet extrant implique aussi de renforcer la coopération entre l'agence en charge d'aménagement des parcs nationaux, Madagascar National Parks (MNP), et les communautés locales pour garantir la prise en compte de leurs besoins ainsi que de renforcer la coordination intersectorielle en vue d'harmoniser les efforts des différents acteurs impliqués.
- 3. Le développement durable des paysages productifs (Extrant 3) :** Cet extrant vise à mettre en valeur durablement les services écosystémiques rendus par les aires protégées et leurs périphéries pour répondre aux besoins à court et long termes des communautés riveraines. Il s'agit ainsi de restaurer les paysages dégradés dans ces zones, de les

¹ Les aires protégées dans la région de DIANA sont regroupées pour constituer une même zone d'intervention, desservie à partie de la ville de Diego et la commune de Anivorano.

protéger face à de nouvelles menaces et de prévenir leur dégradation à travers la promotion de pratiques durables de production et d'exploitation (figure ci-dessous). Il convient aussi de favoriser la reconnaissance légale des droits de propriété et d'utilisation des terres des communautés pratiquant des techniques durables de production agricoles et d'exploitation des ressources naturelles.

- 4. La création d'emplois verts (Extrant 4) :** Cet extrant vise à appuyer le développement économique à travers le renforcement de l'entrepreneuriat en périphérie des aires protégées, valorisant la richesse de la biodiversité, sur la base d'une approche fondée sur le développement de l'offre et de la demande de produits agro-sylvo-pastoraux et de services environnementaux. Cela comprend l'amélioration de l'inclusivité et l'efficacité des marchés en favorisant la mise en relation des acteurs qui y participent avec une attention particulière sur la participation du secteur privé. Il s'agit aussi d'appuyer la création de valeur ajoutée et de débouchées pour les productions agro-sylvo-pastorales produites à partir des pratiques durables, à travers des appuis à la transformation et la commercialisation de ces productions. La croissance économique basée sur les pratiques durables vise à créer des emplois permanents, offrant une alternative aux riverains à l'exploitation non contrôlée des ressources naturelles.

Selon la logique d'intervention du PADDI+, les mesures prioritaires mises en œuvre pour renforcer le développement des paysages productifs (E 3) et la création d'emplois verts (E 4) sont décidées par les acteurs de la gouvernance environnementale décentralisée (E 2), sur la base d'informations collectées et analysées dans le cadre de la gestion des services écosystémiques (E 1). La mise en œuvre de l'Extrant 4 se fera avec l'appui d'un prestataire de services (société ou consortium), objet du présent contrat, pour renforcer l'entrepreneuriat rural et la création d'emplois en périphérie des aires protégées.

2. Prescriptions à l'intention de la partie contractante

2.1 Durée

La durée estimée du contrat de prestation de services est indiquée dans les « Conditions particulières ». La durée définitive et la période d'exécution sont fixées dans la lettre d'attribution du marché.

La prestation sera mise en œuvre dans les régions de Boeny, de Diana, d'Amoron'i Mania, d'Atsimo Atsinanana et d'Anösy, en périphérie des aires protégées énumérées ci-haut, ainsi qu'à Antananarivo, au sein du bureau central du Programme chargé de la coordination et des opérations conjointes.

2.2 Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons

2.2.1 Objectifs et indicateurs

Le contractant contribue à la réalisation de l'objectif général du module, qui est de renforcer le développement durable et intégré des communautés et des écosystèmes en périphérie de sept aires protégées (**annexe 2**). Le contractant contribuera ainsi à l'atteinte de l'indicateur de module (IM) suivant :

- IM1 : 7.000 producteurs augmentent leurs revenus à travers l'application de pratiques d'exploitation durables des paysages en périphérie des AP, dont 30% sont des femmes :

Numéro d'appel d'offres : 10051809

- Valeur de base : 500 producteurs (dont 10 % de femmes)
- Valeur cible : 7.500 producteurs (dont 30 % de femmes)

Le contractant doit aussi contribuer à l'atteinte des indicateurs d'extrant (IE) suivants, qui relève en outre de la mise en œuvre de l'Extrant 4 sur la création d'emplois verts, dont le contractant doit assurer la réalisation :

- IE 4.1 : 80 % des producteurs appuyés par le programme (25.000) ont confirmé avoir amélioré leurs compétences techniques et entrepreneuriales pour valoriser les produits issus de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage
 - Valeur de base : 0% des producteurs (12/2025)
 - Valeur cible : 80 % des producteurs (12/2030)
- IE 4.2 : 53 micro-petites-moyennes entreprises (MPME) ou autre initiative de génération de revenus ont élargi leur offre de produits et de services au sein de chaînes de valeur « vertes » dans les communes partenaires
 - Valeur de base : 3 MPME et initiatives (13/2025)
 - Valeur cible : 53 MPME et initiatives (12/2030)

La contribution spécifique du contractant aux indicateurs (module et extrant) est précisée dans la section 2.2.3 de ces TDR. Le contractant assurera le suivi de ses contributions conformément aux spécifications fournies par la GIZ dans les fiches d'indicateurs. Les indicateurs des trois autres extrants (gestion des services écosystémiques, gouvernance environnementale décentralisée et aménagement des paysages productifs) sont présentés dans la matrice des résultats en annexe².

2.2.2 Lots de prestation et jalons

L'objectif de cette prestation est d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat rural dans les zones d'interventions du PADDI+, comme moteur de croissance économique et de création d'emplois, pour offrir des alternatives durables à l'exploitation illicite des ressources naturelles dans les aires protégées. Le renforcement de l'entrepreneuriat vise aussi à assurer la pérennité des approches promues par le PADDI+ en misant sur l'émergence et le renforcement de micro-entreprises pour assurer le développement durable des paysages productifs en périphérie des aires protégées après la clôture du programme.

Le contractant assure la mise en œuvre des lots de prestations décrits dans les sections ci-dessous, dans chacune des zones d'intervention du PADDI+, à partir des budgets qui lui seront alloués (voir chapitre 5 des TdR) dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extrant 4 sur la création d'emplois durables. Il propose les approches et stratégies nécessaires pour atteindre les objectifs et les résultats mentionnés précédemment.

La prestation s'inscrit dans un processus successif et complémentaire d'analyse, de positionnement et d'accompagnement. Ainsi, il s'agit d'abord d'étudier les dynamiques économiques

² Matrice des résultats du BMZ pour le PADDI+ (en allemand, annexe 2), élaborée à partir du cadre logique présentée dans la description de l'action (annexe 1).

Numéro d'appel d'offres : 10051809

dans chaque zone d'intervention pour guider la prise de décision en matière de développement de l'entrepreneuriat (lot 1). Il convient ensuite d'identifier les entrepreneurs ruraux à fort potentiel, incluant les jeunes et les femmes, au moyen de méthodes actives de terrain (lot 2). C'est sur cette base que seront apportés des appuis individualisés aux entrepreneurs sélectionnés, en mode d'incubation et d'accélération (lot 3). Des efforts seront aussi consacrés pour faciliter l'accès au marché et au financement des entrepreneurs appuyés (lot 4). Enfin, un modèle de pérennisation sera développé pour assurer la poursuite de l'accompagnement aux entrepreneurs après la clôture du programme (lot 5).

Les cibles de cette intervention sont les petits et micro-entrepreneurs porteurs de projets dans les secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation au sein des filières agro-sylvo-pastorales, dans les zones d'interventions du PADDI+. L'intervention cible aussi les groupements et coopératives, les artisans et les prestataires de services dans les domaines du marketing, de la logistique, de l'électrification et de l'écotourisme, selon les opportunités économiques dans chaque zone. Des efforts particuliers seront investis pour identifier et appuyer les femmes et les jeunes qui possèdent le dynamisme et la volonté d'entreprendre. Les appuis aux entrepreneurs seront offerts principalement à partir de centres d'accompagnement à l'entrepreneuriat (CAE).

Lot de prestation 1 : Analyse des systèmes de marché

Ce lot de prestation vise à évaluer dans chaque zone d'intervention les dynamiques économiques locales à la base du processus d'identification des opportunités entrepreneuriales.

Les interventions combineront les approches d'analyse des systèmes de marché et de cartographie des acteurs afin d'informer le positionnement stratégique en matière de développement de l'entrepreneuriat. Ces études portent sur l'analyse de la demande (capacité et volonté de payer), de l'offre existante (acteurs et coûts) et des facteurs de production (accès aux intrants et aux financements). Elles tiennent aussi compte des aspects contextuels (infrastructures) et institutionnels. Il s'en dégage ainsi les risques et opportunités à prendre en considération pour renforcer l'entrepreneuriat. L'approche prendra également en compte les activités menées dans le cadre de l'extrait 3 (aménagement des paysages), dont certains acteurs sont prédestinés à être appuyés dans le cadre des interventions de l'extrait 4. Les opportunités entrepreneuriales sont définies par secteur d'activités ainsi que selon les maillons des chaînes de valeur à renforcer pour ces filières.

Le contractant devra assurer :

- La réalisation des analyses des systèmes de marché couvrant les dynamiques de l'offre et de la demande, les chaînes de valeur, les acteurs et leurs interactions, l'accès aux facteurs de production, aux services d'appui, aux financements et aux marchés, ainsi que l'environnement institutionnel et réglementaire du territoire spécifique, les contraintes et leviers de développement des filières ;
- L'identification des potentielles chaînes de valeur prioritaire et des opportunités économiques durables en incluant les perspectives économiques des femmes et des jeunes.

Principaux jalons du lot de prestations 1	Délai de livraison
Présentation de la méthodologie de l'intervention	Un mois après signature du contrat
Rapport des analyses des systèmes de marché au niveau de chacun des 7 sites	4 mois après début du contrat

Cartographie des opportunités économiques et des acteurs des 7 sites	4 mois après début du contrat
--	-------------------------------

Lot de prestation 2 : Sensibilisation des populations rurales

Ce lot de prestation vise à sensibiliser les populations riveraines des aires protégées à l'entrepreneuriat rural durable. C'est dans le cadre de cette démarche active que seront identifiés les entrepreneurs ruraux à plus fort potentiel, à accompagner ultérieurement.

Les interventions combineront les approches de sensibilisation et de renforcement des capacités autour de l'entrepreneuriat rural, auprès des communautés bénéficiaires du PADDI+. Des efforts particuliers seront investis pour identifier les femmes et les jeunes qui possèdent un dynamisme et une volonté entrepreneuriale. Le prestataire usera de l'approche de type « dénicheur de talent » pour chercher et identifier les entrepreneurs et micro-entreprises porteurs d'initiatives, sans négliger les acteurs moins visibles et plus discrets évoluant dans l'informel. En outre, la sélection des micro-entreprises observera les critères de bases suivants :

- Dynamisme et esprit entrepreneurial avérés
- Viabilité économique de l'idée entrepreneuriale
- Volonté de contribuer à la création d'emplois
- Soucis d'appliquer des pratiques durables, respectueuses de l'environnement
- Contribution aux filières locales
- Représentation des femmes et des jeunes

Le contractant devra :

- Organiser des campagnes de sensibilisation sur l'entrepreneuriat durable auprès des producteurs appuyés par le PADDI+ ;
- Offrir des formations générales sur l'entrepreneuriat et le développement économique ;
- Organiser des sessions d'idéation et d'émergence de projets ;
- Identifier et sélectionner les porteurs de projets entrepreneuriaux ;
- Constituer les cohortes de bénéficiaires orientées vers l'incubation et l'accélération.

Principaux jalons du lot de prestations 2	Délai de livraison
Stratégie d'identification de 120 entrepreneurs à appuyer	2 mois après début du contrat
Guide de sensibilisation « entrepreneuriat rural et développement durable »	2 mois après début du contrat
Sensibilisation de 4200 personnes sur « l'entrepreneuriat rural et le développement durable »	De manière continue entre le mois 3-10 après début du contrat
Mise en place de cinq centres d'accompagnement à l'entrepreneuriat	4 mois après début du contrat et de manière continue jusqu'à la fin du contrat
Formation de 2100 personnes sur la « démarche et la culture entrepreneuriale »	11 mois après début du contrat
Liste des entrepreneurs à appuyer (120), en mode incubation et accélération, partagée en 2 cohortes, dont la moitié sont des femmes et des jeunes	12 et 18 mois après début du contrat

Lot de prestation 3 : Accompagnement des entrepreneurs

Ce lot de prestation vise à accompagner les micro-entreprises ainsi que les porteurs d'idées entrepreneuriales, à partir des listes d'entrepreneurs identifiés précédemment dans le cadre du lot 2.

Les interventions de ce lot ont pour objectif d'appuyer le renforcement d'entreprises existantes et l'établissement des nouvelles micro-entreprises, en combinant les approches d'incubation et d'accélération, à partir des centres d'accompagnement à l'entrepreneuriat (CAE) mise en place au cœur des zones d'intervention du PADDI+. L'accompagnement apporté sera personnalisé selon le niveau de maturité de l'entreprise et mettra sur la proximité notamment à travers le mentoring / coaching. Par ailleurs, les entrepreneurs pourront profiter de dotations de matériel et/ou de petites subventions, en appui de la réalisation de leurs plans d'affaire, en tenant compte du potentiel et des capacités de chaque entité.

Le contractant devra :

- Diagnostiquer individuellement les porteurs de projets afin d'identifier leur niveau de maturité ;
- Appuyer la préparation ou consolidation de plans d'affaires des porteurs de projets, y inclus la projection d'emplois planifiés ;
- Élaborer et mettre en œuvre des parcours d'incubation et d'accélération adaptés ;
- Assurer l'accompagnement de proximité des porteurs de projet ;
- Assurer le coaching individuel et le mentorat ;
- Gérer les dotations de matériel et encadrer l'utilisation des subventions ;
- Appuyer la formalisation et la structuration des entreprises pour la mise en place des conditions cadres (e.g. droits fonciers ; équipement ; enregistrement) ;
- Suivre la création d'emplois à travers les micro-entreprises appuyées ;
- S'assurer de l'augmentation des revenus des producteurs à travers l'écoulement des produits liés aux activités des micro-entreprises ;
- Assurer le suivi de la performance économique, sociale et environnementale et l'amélioration continue des entreprises.

Principaux jalons du lot de prestations 3	Délai de livraison
Résumé FFOM du plan d'accompagnement individualisé par entreprise (max 1 page / entreprise)	12 et 18 mois après début du contrat
Curriculum et outils de formation générique des entreprises en voie d'accélération / incubation	10 mois après début du contrat
Plan d'affaire des 120 micro-entreprises / porteurs de projet (2 cohortes)	12 et 18 mois après début du contrat
60 modèles business des micro - entreprises en voie d'accélération / d'incubation (cohorte1)	13 et 19 mois après début du contrat
Rapport et preuve des sessions d'accompagnement individuel / formation effectués	Par trimestre à partir de 15 et 21 mois après début du contrat
Liste de dotations / subventions locales accordées	Par trimestre, à partir du mois 15 jusqu'au mois 24 après début du contrat
Liste de mesures conditions cadres effectuées	Par trimestre, à partir du mois 15 jusqu'au mois 24 après début du contrat

Numéro d'appel d'offres : 10051809

60 modèles business des micro -entreprises en voie d'accélération / d'incubation (co-horte 2)	17 et 23 mois après début du contrat
120 micro- entreprises ont été accompagnées dans l'incubation / accélération	24 mois et 30 mois après début du contrat
375 emplois directs ont été créés par les micro-entreprises appuyée	20 mois et 26 mois après début du contrat
750 producteurs ont augmenté leurs revenus à travers l'écoulement des produits liés aux activités des micro-entreprises appuyées.	24 mois et 30 mois après début du contrat

Lot de prestation 4 : Accès au marché

Ce lot de prestation vise à appuyer l'intégration des micro-entreprises dans les marchés.

Les interventions combineront l'approche axée sur les chaînes de valeur et l'accès aux marchés. L'approche appuiera la mise en place d'un réseau renforçant l'écosystème d'entrepreneuriat durable à travers le développement des relations commerciales, l'accès aux mécanismes de financement, les partenariats avec les acteurs publics et privés, ainsi que les opportunités d'investissement durable.

Le contractant devra :

- Appuyer les producteurs à accéder à des débouchées plus rémunératrices sur les marchés locaux ou régionaux ;
- Mettre en relation les entreprises avec les partenaires commerciaux ;
- Faciliter l'accès aux institutions financières et aux mécanismes de financement adaptés selon les besoins stipulés dans les plans de business ;
- Accompagner les entreprises dans leur stratégie commerciale et marketing ;
- Appuyer la contractualisation, la certification et la conformité aux exigences des marchés ;
- Développer des partenariats avec les acteurs publics et privés.

Principaux jalons du lot de prestations 4	Délai de livraison
Liste de financements obtenus (incluant type et personne / micro- entreprise)	24 mois et 30 mois après début du contrat
Liste des événements / activités de mise en relation micro-entreprise et partenaire commercial	Avec chaque rapport semestriel
350 producteurs ont accédé à des débouchées plus rémunératrices sur les marchés locaux ou régionaux	22 mois et 28 mois après début du contrat

Lot de prestation 5 : Pérennisation

Ce lot de prestation vise à concevoir et mettre en place un modèle de pérennisation du dispositif d'accompagnement de l'entrepreneuriat, permettant d'assurer, au-delà de la durée du programme, la continuité et la viabilité du réseau entrepreneurial établi dans les périphéries des

aires protégées. Les interventions combineront une approche d'accès, d'innovation, d'inclusivité et de participation.

Le contractant devra :

- Proposer une solution de pérennisation ;
- Concevoir le modèle organisationnel et économique du dispositif de proximité permettant d'apprécier sa faisabilité et sa pertinence ;
- Définir un mécanisme de transition et de pérennisation formalisé, précisant les rôles, les ressources et les modalités de gouvernance et de financement.

Principaux jalons du lot de prestations 5	Délai de livraison
Proposition de modèle de dispositif	23 mois après signatures de contrat
Expérimentation du modèle	24 à 30 mois après signature de contrat

2.2.3 Contribution des Lots aux indicateurs

Les cinq lots de prestations contribuent de manière complémentaire à l'atteinte des indicateurs mentionnés précédemment (section 2.2.1), dont les effets combinés visent à réduire les pressions sur les aires protégées à travers le développement de l'entrepreneuriat rural.

Le lot 1 – Analyse des systèmes de marché - oriente la prise de décision en matière de développement de l'entrepreneuriat. Il constitue une base analytique pour favoriser stratégiquement le processus d'augmentation des revenus des producteurs (IM1) et le renforcement des micro-entreprises (IE 4.2).

Le lot 2 – Sensibilisation des populations rurales - contribue directement à l'indicateur IE 4.1, par le renforcement des capacités techniques et entrepreneuriales de 4 200 producteurs, dont 2 100 bénéficieront de formations complémentaires plus approfondies par la suite. Les activités de sensibilisation permettent aussi d'identifier les entrepreneurs à plus fort potentiels (IE 4.2).

Le lot 3 – Accompagnement des micro-entreprises - contribue en totalité à l'indicateur IE 4.2, à travers l'accompagnement de 120 micro-entreprises³. Par leurs activités économiques, ces entreprises contribueront à leur tour à l'augmentation des revenus des bénéficiaires du PADDI+ (IM 1), à travers la création d'au moins 375 emplois directs et l'écoulement des produits de 750 producteurs⁴.

Le lot 4 – Facilitation de l'accès au marché - vient d'abord renforcer l'intégration au marché des entreprises accompagnées dans le cadre du Lot 3 (IE 4.2). Ce lot contribue aussi à l'atteinte de l'indicateur IM 1, en appuyant 350 producteurs à accéder à des débouchés plus rémunératrices sur les marchés locaux ou régionaux.

Le lot 5 – Pérennisation - contribue à la durabilité des résultats obtenus au titre des indicateurs IM 1, IE 4.1 et IE 4.2 en renforçant l'ancrage local des mécanismes d'accompagnement, la

³ Le projet compte sur la survie d'au moins 75 entreprises.

⁴ Le projet estime que parmi les 75 entreprises restantes, chacune créera en moyenne 5 emplois et s'approvisionneront auprès de 10 producteurs.

capacité des acteurs locaux et la pérennisation des services et partenariats développés dans le cadre du programme.

De manière transversale, la contribution des cinq lots s'inscrit dans une chaîne de résultats visant à réduire les pressions exercées sur les aires protégées par la création d'alternatives économiques durable.

2.3 Prescriptions relatives à la gestion du projet et des connaissances

Prescriptions concernant le déploiement d'expert·e·s :

- La partie contractante assume la responsabilité de la sélection, de la préparation, de la formation continue et de la gestion des expert·e·s qu'il affecte aux tâches de conseil.

Prescriptions concernant les biens matériels et les coûts de fonctionnement :

- La partie contractante fournit des biens matériels et de consommation et prend en charge les coûts de fonctionnement et de gestion afférents.

Prescriptions concernant la gestion des dépenses et des coûts :

- La partie contractante contrôle les dépenses et les coûts, tient la comptabilité et procède à la facturation conformément aux exigences de la GIZ.

Prescriptions concernant le suivi et les rapports :

- La partie contractante contribue activement au suivi axé sur les résultats du projet. Le suivi régulier doit au moins porter sur les sous-domaines suivants
 - degré de réalisation des activités ;
 - degré de réalisation des objectifs, indicateurs et jalons indiqués au chapitre 2.2 des présents TdR ;
 - résultats obtenus dans le domaine de responsabilité de la partie contractante ;
 - risques et évolution du contexte selon l'analyse intégrées des droits humains et du contexte IPCA ;
 - changements des conditions cadres au niveau du partenaire politique.

Le contractant joue un rôle crucial dans le mécanisme de suivi établi par le projet qui intègre les éléments mentionnés ci-dessus :

- Le contractant informe régulièrement la GIZ en se conformant aux Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages (Conditions générales) pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH dans leur version applicable au présent contrat.
- En plus des rapports prévus dans les Conditions générales de la GIZ, le contractant fournit
 - o des contributions aux rapports destinés aux commettants/clients de la GIZ;
 - o des rapports semestriels précisant explicitement les aspects quantitatifs et qualitatifs des interventions menées : nombre d'appuis individualisés ; de formation, de campagnes de sensibilisation et des participants (désagrégué par sexe et âge) aux sensibilisation / formations / mentoring ; de porteurs de projets identifiés, de micro-entreprises accélérées / incubées ; d'événements / activités de mise en relation micro-entreprise et partenaire commer-

cial, de partenariats commerciaux conclus, de contrats commerciaux signés ; d'entreprises ayant accédé à de nouveaux marchés ; d'analyses de systèmes de marché réalisées ; de chaînes de valeur analysées et priorisées ; d'opportunités économiques durables identifiées ; de modèles d'affaires développés ou adaptés ; de coûts d'équipement /matériel /subventions locales accordés ; nombre de micro- entreprises ayant obtenu un financement ; d'emplois (verts) créés ; évolution des chiffres d'affaires des entreprises accompagnées ; géoréférence des entrepreneurs appuyés et des partenaires commerciaux identifiés ; taux de survie des entreprises accompagnées ; pourcentage de micro-entreprises appuyées ayant améliorées leur capacité de gestion ainsi que leur performance.

La partie contractante rend compte à la GIZ selon les modalités suivantes :

Au lieu de fournir ses rapports dans la langue prévue dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (Conditions générales de la GIZ), c'est-à-dire en allemand, la partie contractante fournit les rapports suivants en langue français.

- rapport initial 4 mois après la signature du contrat ;
- rapport(s) intermédiaire(s) au 8eme ; 16eme ; 24eme mois de la prestation ;
- rapport final 2 mois après la fin des interventions

Prescriptions concernant la contribution de la partie contractante à l'apprentissage, aux connaissances et à l'innovation au niveau de l'entreprise :

- Contributions à des conférences techniques sélectionnées.
- La partie contractante prête appui à la réalisation d'une évaluation du projet mettant l'accent sur la manière de garantir une gestion adéquate des connaissances.
- La partie contractante se déclare prête à encadrer au besoin des assistant·e·s de projet ou des stagiaires qui, dans le cadre du programme de promotion des jeunes professionnels de la GIZ - financé à part -, travaillent au sein du projet pour se former et accomplissent des tâches particulières pour le projet.

Prescriptions concernant le soutien technique (« *backstopping* ») :

La partie contractante assure un soutien technique (« *backstopping* ») adéquat. Le lot standard de soutien technique inclut les prestations ci-dessous, lesquelles doivent être intégrées dans les taux des honoraires du personnel proposé à titre de charges accessoires de personnel conformément aux Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages (Conditions générales) pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH dans leur version applicable au présent contrat :

- responsabilité de la partie contractante pour ses collaborateur·rice·s ;
- garantie de la circulation des informations entre la GIZ et les collaborateur·rice·s expatrié·e·s de la partie contractante ;
- pilotage technique et conceptuel de la contribution aux activités d'étude et de conseil selon une démarche axée sur les processus ;
- pilotage en vue de l'adaptation à l'évolution des conditions d'ensemble ;
- contrôle des prestations ;
- gestion administrative du projet ;

- établissement de rapports ;
- appui technique apporté au personnel de la partie contractante sur place par les collaborateurs de la partie contractante ;
- partage de l'expérience de la partie contractante avec l'équipe de la GIZ et valorisation sur place.

2.4 Protection des données et sécurité de l'information

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (point 1.11, Protection des données) s'appliquent.

L'exécution du contrat peut nécessiter que le contractant traite des données personnelles, telles que les noms et les coordonnées, sans s'y limiter. Dans ce cas, le contractant agira en tant que responsable indépendant du traitement et devra se conformer SEUL à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris celles imposées par des lois régionales et locales. Le traitement de données personnelles ne doit avoir lieu que si un objectif spécifique ne peut être atteint sans ces données. Il est essentiel de prêter attention particulière aux principes de protection des données tels que la légalité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation des finalités, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi qu'aux droits de la personne concernée. Les règles de transfert de données du RGPD doivent également être respectés chaque fois que des données à caractère personnel soient transférées hors de l'UE vers un pays tiers. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement. Si le contractant n'est pas soumis au RGPD et que les lois applicables ne précisent pas les principes et droits en matière de protection des données, les définitions et les significations fournies par le RGPD (Règlement (UE) 2016/679) peuvent s'avérer utiles.

2.5 Autres prescriptions

Mesures relatives aux sauvegardes et genre ayant un lien concret avec la prestation :

Dans le souci de promouvoir l'égalité des genres et/ou d'éviter ou d'atténuer de possibles résultats négatifs non intentionnels dans son domaine d'action, la partie contractante doit mettre en œuvre les principales mesures suivantes :

- Égalité hommes-femmes (genre) :
 - La thématique du genre est à intégrer dans toutes les activités (consultation, formation, diversification des AGR etc.) et les différents acteurs doivent être sensibilisés sur cette thématique. En plus, il faut veiller à une communication sensible au genre.
- Dans le contexte culturel et rural du programme, les capacités et les initiatives des femmes et des jeunes restent souvent insuffisamment valorisées en raison de barrières liées au genre, à l'âge et à un accès limité aux opportunités, aux ressources, aux réseaux et aux marchés. L'intervention cherchera ainsi à repérer des jeunes et des femmes entrepreneurs ou porteurs d'initiatives à fort potentiel, notamment ceux qui évoluent de manière informelle ou demeurent actives et dynamiques, mais peu visibles. Il s'agira de les appuyer à transformer leurs compétences, leurs innovations et leurs initiatives en activités économiques viables, durables et créatrices d'emplois et de revenus, tout en favorisant un accès équitable aux opportunités entrepreneuriales. Le prestataire est sensé d'ainsi proactivement initier et appuyer les changements structurels visant à renforcer la participation, la représentation et l'accès aux ressources pour les femmes et d'appuyer les approches transformatives sensibles au

genre dans les actions de la prestation. Pour éviter ou atténuer les effets négatifs non intentionnels possibles, il faut sensibiliser les acteurs. Dans le contexte spécifique des prestations, cela implique la sensibilisation pour et la prise en compte des contributions et rôles importants que jouent les femmes pour la croissance de l'économie rurale ainsi que pour la gestion durable des écosystèmes.

- Les principes de genre ainsi que l'approche *Do no harm*, doivent être respectés par tous les experts dans le cadre du projet. Ils doivent aussi être respectés dans l'équipe et lors du recrutement des experts.
- Environnement et protection du climat (atténuation) /adaptation au changement climatique :
Toutes les activités prévues dans le cadre de la prestation doivent être évaluées quant à leurs effets négatifs potentiels sur l'environnement et le climat avec des moyens appropriés. Les activités ayant un impact négatif doivent être évitées.
- Conflits et sensibilité au contexte :
 - Il est essentiel d'évaluer systématiquement toutes activités liées à la prestation afin d'identifier les risques de conflit et les sensibilités du contexte.
 - Il convient d'éviter les activités susceptibles d'aggraver les tensions ou les conflits.
 - Les mesures associées à la prestation doivent être flexibles et ajustées en fonction du contexte local, en prenant compte les changements dans les relations au sein des communautés et les dynamiques du pouvoir.
- Droits humains :
Toutes les activités prévues dans le cadre de la prestation doivent prendre en compte les droits humains. Il s'agira notamment d'assurer le respect des droits humains par les bénéficiaires appuyés dans le cadre de l'établissement et de l'appui des micro-entreprises. L'accès à l'éducation (formation), l'égalité des salaires, le niveau de vie suffisant, l'âge minimum, la santé et la sécurité (sociale), la liberté d'association et l'autodétermination doivent impérativement être assurés et poursuivis par les micro-entrepreneurs appuyés. Les activités ayant un impact négatif doivent être évitées.

Une composition équilibrée du personnel de la partie contractante en termes de genre et d'âge est souhaitée.

3. Conception technique et méthodologique

Dans ce chapitre, le soumissionnaire doit réfléchir aux objectifs et aux tâches du présent appel d'offres, décrire le système partenaire et ses processus dans son domaine d'attributions et exposer la conception technique et méthodologique adoptée pour mettre en œuvre les tâches énumérées au chapitre 2 et pour atteindre les objectifs fixés. Il doit, en outre, présenter la conception de sa gestion du projet.

3.1 Interprétation de l'objectif (point 1.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe. Il ne suffit pas, à cet effet, de reprendre les objectifs formulés au chapitre 2 des TdR, mais plutôt de décrire et d'interpréter les changements que l'objet de l'appel d'offres doit permettre d'atteindre directement dans le système partenaire, et de présenter les résultats positifs qui en découlent pour lui (point 1.1.1 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire doit en outre analyser sa mission de manière critique (point 1.1.2 du schéma d'évaluation) :

Numéro d'appel d'offres : 10051809

- donnant son appréciation sur l'adéquation du concept de mise en place du personnel par rapport à la mise en œuvre des tâches prévues ;
- fournissant une évaluation des hypothèses de résultats sous-tendant la réalisation des objectifs ainsi que des risques éventuels liés à la mise en œuvre ;
- partageant sa compréhension de comment, dans le contexte actuel de la création des emplois et de l'appui aux micro-entreprises et aux porteurs de projets, cibler et appuyer spécifiquement aussi les femmes et les jeunes ;
- anticipant les défis, opportunités et réalités liés à l'appui d'établissement des micro-entreprises dans les contextes spécifiques des zones rurales du projet.

3.2 Processus et acteurs dans le système partenaire (point 1.2 du schéma d'évaluation)

Les processus décrivent des modes opératoires ou ensembles de tâches nécessaires à la fourniture de certaines prestations dans un secteur, dans le système de coopération ou dans le système partenaire. La définition de ces modes opératoires et ensembles de tâches et leur mise en œuvre conformément aux règles sont de la responsabilité d'acteurs définis. Ces acteurs sont le plus souvent des institutions (par exemple des ministères, des municipalités, des associations et des chambres, des organisations non gouvernementales, des entreprises d'un secteur ou des entreprises individuelles, des universités, des banques), mais peuvent également être des personnes physiques (par exemple une personne ayant un pouvoir de décision élevé).

Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet existant (cf. annexes), décrire les processus qui sont à l'œuvre dans le secteur d'entrepreneuriat rural et qui sont importants pour les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (point 1.2.1 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs (partenaires et autres) pertinents pour les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres sous la forme d'une carte des acteurs. Dans la mesure du possible, les catégories des acteurs doivent y être nommés. Les mandats ainsi que les forces, les faiblesses et les intérêts des acteurs en ce qui concerne les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres doivent en outre être présentés de manière succincte (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).

En outre, le soumissionnaire doit décrire l'interaction entre les acteurs susmentionné-e-s. Il s'agit notamment de décrire les enjeux et les défis anticipés par rapport à la coopération des différents acteurs impliqués dans les chaînes de valeur des zones rurales ciblées. Le soumissionnaire doit soulever concrètement les dépendances, les opportunités de coopération ainsi que les conflits potentiels entre les acteurs et les conséquences pour les prestations de cet appel d'offres (point 1.2.3 du schéma d'évaluation).

La carte des acteurs fait partie intégrante de la stratégie de renforcement des capacités. Celle-ci sera jointe au présent TdR (annexe 6).

3.3 Stratégie (point 1.3 du schéma d'évaluation)

La stratégie de mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres est l'élément central du concept technique et méthodologique. Elle se compose des éléments suivants :

- approche adoptée en vue de la réalisation des objectifs cités au chapitre 2.2 des présents TdR ;
- établissement de coopérations avec les acteurs pertinents ;

- angles d'approche retenus pour favoriser les effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle ;
- prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale (égalité de genre y compris) ;
- prise en compte appropriée d'autres exigences.

3.3.1 Approche stratégique pour atteindre les objectifs énoncés dans les TdR (point 1.3.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour atteindre les jalons et réaliser les objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe (cf. chapitre 2). Sans répéter les activités prévues (cf. chapitre 2), il doit expliquer, à l'aide d'exemples et propositions concrets, comment il mettra en œuvre la stratégie décrite dans le chapitre 1 et 2 des TdR.

Le soumissionnaire soulèvera les objectifs, les hypothèses d'impact, les interventions et les acteurs clés. De plus, le soumissionnaire doit expliquer concrètement son approche d'identification et de sélection des micro-entreprises et porteurs d'initiative à appuyer. Il détaillera son raisonnement du choix de son approche d'identification et sélection des micro-entreprises / porteurs d'initiative ; le profil d'entrepreneurs qu'il / elle cherchera à identifier ; sa compréhension des aspects essentiels d'une analyse de marché ; son approche d'accompagnement en entrepreneuriat rural ; son approche de formation et de sensibilisation qui inciteront un changement de comportement à travers la compréhension de la corrélation de l'entrepreneuriat durable et la gestion responsable des ressources naturelles.

3.3.2 Établissement de coopérations avec les acteurs pertinents (point 1.3.2 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit développer un concept et décrire la manière dont la coopération sera établie avec les acteurs appelés à jouer un rôle important dans la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres. Spécifiquement, le soumissionnaire décrira comment il / elle mettra en relation les micro-entreprises / porteurs d'initiative avec les commerciaux, les prestataires de services ainsi qu'avec les autres acteurs pertinents faisant partie de la carte des acteurs mentionnée du chapitre 3.2.

3.3.3 Angles d'approche retenus pour favoriser les effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle (point 1.3.3 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit indiquer si, au-delà des mesures citées au chapitre 2, il existe des angles d'approche particulièrement prometteurs en termes d'effets de levier (obtenus, par exemple, grâce à des mesures ciblées dans le domaine de la « gestion des connaissances »), et les décrire. Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter des mesures visant à promouvoir la mise à l'échelle tant horizontale que verticale, et les expliciter. Il convient en particulier de soumettre des propositions sur la manière dont des innovations développées dans le cadre de la mise en œuvre peuvent être diffusées au-delà de la sphère d'influence du projet et de préciser des idées de la pérennisation d'un dispositif d'accompagnement entrepreneurial au-delà de la durée de la prestation et du projet PADDI+.

3.3.4 Prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale (point 1.3.4 du schéma d'évaluation)

Égalité hommes-femmes (genre)

Numéro d'appel d'offres : 10051809

Dans son offre, le soumissionnaire doit indiquer dans les grandes lignes comment il peut éviter les effets négatifs sur l'égalité des genres dans son domaine de responsabilité et comment il peut en outre contribuer à améliorer l'égalité des genres par des mesures appropriées (voir à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5). Le soumissionnaire détaillera spécifiquement son approche d'identification, de sélection et d'appui des femmes et des jeunes à titre de vivier prometteur pour la transformation durable et économique des territoires.

Environnement / protection du climat (atténuation) / adaptation au changement climatique

Dans son offre, le soumissionnaire doit exposer comment il peut éviter les effets négatifs sur l'environnement et le climat dans son domaine de responsabilité et comment il peut en outre contribuer à améliorer la situation environnementale et climatique par des mesures appropriées (voir à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Exigence : « Égalité hommes-femmes (genre) » :	5 points sur un total de 10 points possibles
Exigence « Environnement / protection du climat (atténuation) / adaptation au changement climatique » :	5 points sur un total de 10 points possibles

3.4 Gestion du projet (point 1.4 du schéma d'évaluation)

Dans cette section, le soumissionnaire présente le plan d'opérations qu'il prévoit d'appliquer pour la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, décrit la méthode employée pour coordonner ses activités avec la GIZ et/ou le projet et les partenaires du projet, explicite son concept de soutien technique (« backstopping ») et son approche d'accompagnement de proximité pour les micro-entreprises / porteurs d'initiative (voir à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.3).

3.4.1 Plan d'opérations (point 1.4.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer un plan d'opérations comprenant également un planning d'affectation du personnel pour l'ensemble des expert·e·s qu'il prévoit de mettre en place, et dédié à la mise en œuvre de la stratégie proposée au chapitre 3.3. Ce plan d'opérations doit refléter les durées d'intervention (périodes et jours d'expert·e) et les lieux d'intervention des différent·e·s expert·e·s, tenir compte des jalons prévus au chapitre 2 et, en particulier, décrire en détail et dans l'ordre chronologique toutes les étapes de travail nécessaires. Le soumissionnaire peut définir des jalons allant au-delà des prescriptions énoncées au chapitre 2 et montrer comment ils se reflètent dans le plan d'opérations.

3.4.2 Coordination avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations (point 1.4.2 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour coordonner ses activités avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations.

3.4.3 Pilotage et/ou coordination des mesures avec les partenaires d'exécution concernés (point 1.4.3 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit désigner les partenaires d'exécution importants pour la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres et présenter et expliquer l'approche qu'il entend appliquer pour piloter ou coordonner avec eux les mesures prévues.

3.4.4 Suivi (point 1.4.4 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le soumissionnaire doit décrire comment il peut garantir le respect des exigences découlant du système de suivi du projet ou du partenaire (voir chapitre 2, voir les prescriptions du chapitre 2.3). Il doit expliquer comment les informations pertinentes pour le suivi sont collectées et sous quelle forme et à quelle fréquence les données de suivi sont mises à jour.

3.5 Exigences diverses (point 1.5 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit décrire son concept de soutien technique. Les différents postes du soutien technique (« backstopping ») doivent chacun être étayés par un curriculum vitæ.

4. Personnel

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes (« expert·e·s ») mentionnés dans ce chapitre et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les CV correspondants. Les exigences relatives au format et au contenu des CV sont décrites au chapitre 6.

Exigence minimale pour tous les experts:

Tous les experts doivent avoir un niveau C2 en Malagasy. Le niveau linguistique C2 correspond à un niveau de maîtrise totale, comparable à celui d'un locuteur natif.

Les compétences linguistiques doivent être clairement indiquées sur chaque CV (veuillez indiquer clairement un niveau entre A1 et C2 sur le CV et n'utilisez pas d'autre type de classement).

Si cette information est manquante, pas claire ou si le niveau est insuffisant, l'expert en question sera noté avec 0 point au total, quelles que soient ses qualifications dans les autres catégories. Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le maximum de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Par « un an d'expérience professionnelle », il faut comprendre un total cumulé de 12 mois d'expert·e à au moins 18,333 jours d'expert·e·s par mois, sauf si une définition différente est donnée pour certaines qualifications.

Expert·e 1 : Direction de l'équipe (point 2.1 du schéma d'évaluation)

Ce poste est celui d'un·e **expert·e clé**.

La durée totale de son mandat est de 36 mois, à temps plein.

Il/ elle sera basé·e à Antananarivo.

Tâches de l'expert·e 1

- Responsabilité globale des Lots de prestations fournies par la partie contractante et d'assurer la coordination directe avec la GIZ ;
- Garantie de la cohérence et de la complémentarité des prestations du contractant avec d'autres prestations du projet au niveau local et national ;
- Gestion de la mise en œuvre des prestations contractées ;

Numéro d'appel d'offres : 10051809

- Gestion du personnel, identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s ;
- Garantie du suivi des résultats, à temps et en bonne qualité ;
- Responsabilité de la prise en compte de thématiques transversales (p. ex. égalité des genres) ;
- Etablissement régulier de rapports dans les délais requis ; incluant le rapport final d'exécution de la mission comprenant, entre autres, la démarche et la méthodologie suivie, les observations, les résultats ainsi que les recommandations techniques et institutionnelles ;
- Responsabilité du contrôle de l'emploi des fonds et de la planification financière en concertation avec le·la responsable du marché de la GIZ ;
- Appui au·à la responsable du marché pour l'actualisation et/ou l'adaptation de la conception du projet, les évaluations et la préparation d'une phase consécutive ;
- Assurer la communication et la gestion des connaissances ;
- Assurer la conformité des prestations conformément aux règles et procédures de la GIZ.

Qualifications de l'expert·e 1

Formation (point 2.1.1 du schéma d'évaluation) :	Un diplôme universitaire avancé (niveau Master) dans un des champs suivants : • Développement rural et entrepreneuriat rural • Gestion de l'environnement • Agronomie • Gestion durable des ressources naturelles • Economie de développement • Innovation et création d'entreprise / Entrepreneuriat & Projets Innovants Ou tout autre domaine pertinent en lien avec les objectifs de la mission.
Connaissances linguistiques (point 2.1.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances de niveau C2 en Français selon le Cadre Européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.1.3 du schéma d'évaluation) :	15 ans d'expérience professionnelle dans la gestion de projets dans les domaines du développement locale, de la gestion durable des ressources naturelles ou d'entrepreneuriat rural ou vert, avec des expériences dans la conception, la coordination et la mise en œuvre de projets complexes multi-acteurs, ainsi qu'en planification stratégique, suivi-évaluation et reporting
Expérience professionnelle spécifique (point 2.1.4 du schéma d'évaluation) :	Une référence d'appui technique de 10 ans d'expérience professionnelle couvrant 4 des activités suivantes dans le domaine de l'entrepreneuriat rural : • Accompagnement des MPME ruraux, vert ou bleu • Etablissement des chaînes de valeur durables • Création d'emploi • Etablissement des micro-entreprises rurales et vertes ou durables • Gestion durable des ressources naturelles

	• Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles • Accompagnement des organisations communautaires • Intégration multi-sectorielle • Suivi-évaluation de projets de développement
Expérience de direction / de management (point 2.1.5 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience dans la direction de projets, des entreprises ou d'autres organisations comme cadre de direction exerçant des fonctions disciplinaires pour 5 personnes et de gestion financière d'un budget de plus de 1.500.000,00 euros
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.1.6 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience professionnelle dans un pays autre que Madagascar
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.1.7 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience professionnelle à Madagascar
Expérience de la coopération au développement (point 2.1.8 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience dans des projets de Coopération au Développement
Divers (point 2.1.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert·e 2 : Pool 1 de Conseillers principaux - composé de 5 experts (point 2.2 du schéma d'évaluation)

La durée totale de leur mandat est de 34 mois, à temps plein pour chacun·e des expert·e·s.

Chacun des experts sera basé au niveau d'un des centres d'accompagnement entrepreneurial (CAE), soit notamment dans les régions de Boeny, DIANA, Anôsy, Atsimo Atsinanana et Amoron'i Mania. Ils·elles seront basé·e·s respectivement à Andranofasika, Anivorano, Manambaro, Ranomena, Fandriana

Afin d'évaluer la capacité du soumissionnaire à mobiliser les expert·e·s requis, **5 (cinq) CV devront être soumis pour ce pool d'experts**, dont un par site mentionné ci-dessus⁵.

N. B. : Les experts proposés ne doivent pas nécessairement résider actuellement dans les localités concernées, mais doivent être disposés à s'y installer pour les besoins de la mission.

⁵ S'agissant de l'expérience professionnelle, il suffit que les CV attestent d'une expérience de travail dans chacune des régions concernées.

Numéro d'appel d'offres : 10051809

Ces CV serviront à l'évaluation technique de la qualité générale des profils proposés, conformément aux qualifications requises présentées dans le tableau ci-dessous.

Ses tâches se diviseront comme suit :

- 20% pour la coordination
- 60% pour le rôle d'expertise technique
- 20% pour le suivi évaluation

Tâches du pool d'expert·e·s 1

Sur le rôle de l'expertise technique :

- Développer des approches techniques et accompagner la mise en œuvre sur terrain ;
- Assurer la bonne qualité technique des appuis de formation et d'accompagnement des micro-entreprises / porteurs d'initiative ;
- Assurer la mise en relation entre micro-entreprises / porteurs d'initiatives et les opérateurs de marché ;
- Apporter une expertise technique et fournir des conseils et des recommandations aux entreprises /porteurs d'initiative ;
- Assurer la qualité du concept de l'analyse de marchés ;
- Contribuer à la conceptualisation du dispositif de pérennisation des approches d'accompagnement des micro-entreprises rurales durables.

Pour la coordination :

- Appuyer à la gestion des prestations contractées ;
- Coordonner la mise en œuvre des approches ;
- Assurer la mise en place et le bon fonctionnement quantitatif du CAE ;
- Superviser et coordonner des assistant·e·s techniques de proximités ;
- Veiller à la communication fluide entre les parties prenantes, assurer l'échange continue avec les autres 4 CAE ;
- Organiser des réunions périodiques pour évaluer l'avancement des activités ;
- Assurer la résolution des problèmes et l'ajustement des stratégies ;
- Appuyer à la planification et suivi des activités.

Pour le suivi évaluation :

- Mettre en œuvre le système de suivi en concertation étroite avec les experts GIZ responsable du suivi de la prestation, suivre l'avancement des activités ;
- Analyser les données, identifier les réussites et les aspects à améliorer ;
- Rédiger les rapports d'évaluation détaillés incluant les résultats, les leçons apprises et les recommandations.

Qualifications du pool d'expert·e·s 1

Formation (point 2.2.1 du schéma d'évaluation) :	5 coordinateur·rice·s possédant chacun·e un diplôme universitaire (niveau Master) dans un des champs suivants : • Gestion durable des ressources naturelles, • Entrepreneuriat, • Economie de l'environnement, • Développement rural, • Agronomie,
--	---

	• Sciences sociales • Innovation et création d'entreprise / Entrepreneuriat & Projets Innovants
Connaissances linguistiques (point 2.2.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances de niveau C2 en Français selon le Cadre Européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.2.3 du schéma d'évaluation) :	5 coordinateur·rice·s ayant chacun.e 5 ans d'expérience professionnelle, dont 2 ans dans un rôle de gestion d'équipe ou gestion de projet dans les secteurs suivants: • Accompagnement entrepreneurial • Développement de chaîne de valeurs • Gestion durable des ressources naturelles
Expérience professionnelle spécifique (point 2.2.4 du schéma d'évaluation) :	5 coordinateur·rice·s ayant chacun.e 5 ans d'expériences couvrant les trois activités suivantes dans les secteurs de développement durable : • Accompagnement entrepreneurial rural • Développement de partenariats commerciaux • Conception et mise en œuvre de dispositifs de renforcement de capacités (formations, coaching, accompagnement des entreprises / porteurs d'initiatives / associations / coopératives)
Expérience de direction / de management (point 2.2.5 du schéma d'évaluation) :	5 coordinateur·rice·s ayant chacun.e 2 ans d'expérience dans la coordination d'équipe ou la gestion opérationnelle d'activités de projets : • Supervision directe d'équipes techniques • Mise en place de système de planification, de suivi des performances, d'évaluation et de reporting • Assurance de la qualité du suivi et des rapports ; • Mise en place et suivi d'une structure efficace de communication de l'équipe du CAE ainsi qu'avec les autres 4 équipes des CAE du prestataire
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.2.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet-
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.2.7 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience professionnelle à Madagascar, dont : • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Boeny • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Diana • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Anôsy • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Atsimo Atsinanana

	1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Amoron'i Mania
Expérience de la coopération au développement (point 2.2.8 du schéma d'évaluation) :	5 coordinateur·rice·s ayant chacun·e 5 ans d'expériences professionnelles dans des projets de la coopération au développement
Divers (point 2.2.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert·e 3 : Pool 2 d'Expert·e-s entrepreneuriat – composé de 5 expert·e-s (point 2.3 du schéma d'évaluation)

La durée totale de leur mandat est de 34 mois pour chacun·e des expert·e s, à temps plein.

Chacun des expert·e-s sera basé au niveau d'un des centres d'accompagnement entrepreneurial (CAE), soit notamment dans les régions de Boeny, DIANA, Anôsy, Atsimo Atsinanana et Amoron'i Mania. Ils·elles seront basé·e-s respectivement à Andranofasika, Anivorano, Manambaro, Ranomena, Fandriana.

Afin d'évaluer la capacité du soumissionnaire à mobiliser les expert·e-s requis, **1 (un) CV par région mentionnée⁶ ci-dessus doit être soumis pour ce pool d'experts.**

N. B. : Les experts proposés ne doivent pas nécessairement résider actuellement dans les localités concernées, mais doivent être disposés à s'y installer pour les besoins de la mission.

Ces CV serviront à l'évaluation technique de la qualité générale des profils proposés, conformément aux qualifications requises présentées dans le tableau ci-dessous.

Tâches du pool 2 d'expert·e-s

- Réaliser les analyses des systèmes de marché ;
- Identifier les opportunités économiques ;
- Réaliser les diagnostics des porteurs de projets micro-entreprises ;
- Identifier les opportunités économiques compatibles avec les objectifs de conservation et de développement durable local ;
- Appuyer la création, formalisation et structuration des micro-entreprises ;
- Accompagner les entrepreneurs dans la gestion financière, commerciale et opérationnelle ;
- Conseiller les entrepreneurs sur l'amélioration de leurs produits et services ;
- Assurer l'appui efficace d'incubation / d'accélération des micro-entreprises ;
- Assurer le suivi administratif des subventions locales et des dotations d'équipement et de matériel ;
- Assurer la mise en relation les entreprises avec les partenaires commerciaux ;
- Faciliter l'accès aux institutions financières et aux mécanismes de financement ;
- Accompagner les entreprises dans leur stratégie commerciale et marketing ;

⁶ S'agissant de l'expérience professionnelle, il suffit que les CV attestent d'une expérience de travail dans chacune des régions concernées.

Numéro d'appel d'offres : 10051809

- Appuyer la contractualisation, la certification et la conformité aux exigences des marchés ;
- Développer des partenariats avec les acteurs publics et privés
- Capitaliser les expériences et bonnes pratiques en entrepreneuriat vert.

Qualifications requises pour le pool d'expert·e·s 2

Formation (point 2.3.1 du schéma d'évaluation) :	5 experts possédant chacun·e un diplôme universitaire (niveau Master) dans un des champs suivants : • Gestion durable des ressources naturelles, • Entrepreneuriat, • Economie de l'environnement, • Développement rural, • Agronomie, • Sciences sociales • Innovation et création d'entreprise / Entrepreneuriat & Projets Innovants
Connaissances linguistiques (point 2.3.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances de niveau : • C2 en Français Selon le Cadre Européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.3.3 du schéma d'évaluation) :	5 experts ayant chacun·e un total de 5 ans ⁷ d'expérience professionnelle dans les deux activités suivantes : • Accompagnement entrepreneurial • Développement de chaîne de valeur durable
Expérience professionnelle spécifique (point 2.3.4 du schéma d'évaluation) :	5 experts ayant chacun·e un total de 3 ans d'expérience professionnelle dans deux des activités suivantes : • Accompagnement MPME, startup, coopératives • Appui à l'économie circulaire ou verte ou bleue • Agriculture durable ou gestion durable des ressources naturelles • Ecotourisme • Appui au développement des chaînes de valeur durables
Expérience de direction / de management (point 2.3.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.3.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

⁷ 5 ans au total par expert, indépendamment de la proportion respective dans les deux domaines.

Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.3.7 du schéma d'évaluation) :	• 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Boeny • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région DIANA • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Anôsy • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Atsimo Atsinanana • 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Amoron'i Mania
Expérience de la coopération au développement (point 2.3.8 du schéma d'évaluation) :	5 expert·e·s ayant chacun·e 5 ans d'expériences professionnelles dans des projets de la coopération au développement.
Divers (point 2.3.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert 4 : Pool 3 d'expert·e·s « Agent de terrain » composé de 10 expert·e·s (point 2.4 du schéma d'évaluation)

La durée totale de son mandat est de 34 mois, à temps plein pour chacun·e des expert·e·s.

Chacun des experts sera basé au niveau d'un des centres d'accompagnement entrepreneurial (CAE), soit notamment dans les régions de Boeny, DIANA, Anôsy, Atsimo Atsinanana et Amoron'i Mania. Ils·elles seront basé·e·s respectivement à Andranofasika, Anivorano, Manambaro, Ranomena, Fandriana.

Afin d'évaluer la capacité du soumissionnaire à mobiliser les expert·e·s requis, **2 (deux) CV** par région mentionnée ci-dessus **devront être soumis pour ce pool d'experts.**

Ces CV serviront à l'évaluation technique de la qualité générale des profils proposés, conformément aux qualifications requises présentées dans le tableau ci-dessous.

Les dix (10) agent de terrain sont chargés de l'accompagnement, du coaching et du suivi des micro-entreprises dans les chefs-lieux des districts les plus proches sélectionnés par le programme PADDI+. La répartition se fait comme suit :

- 2 Agents de terrain basés à Boeny
- 2 Agents de terrain basés à Diana
- 2 Agents de terrain basés à Anôsy
- 2 Agents de terrain basés à Atsimo Atsinanana
- 2 Agents de terrain à Amoron'i Mania

Tâches du pool d'expert·e·s 3 :

- Identifier et mobiliser les porteurs de projets et micro-entrepreneurs potentiels ;
- Mettre en œuvre les campagnes de sensibilisation et de formation sur l'entrepreneuriat vert ;
- Identifier les opportunités économiques et les initiatives locales susceptibles d'être accompagnées ;
- Suivi des mesures d'incubation / d'accélération des micro-entreprises ;
- Suivi des mesures de mise en relation des micro-entreprises / porteurs d'initiatives avec les commerciaux ;

Numéro d'appel d'offres : 10051809

- Réaliser les diagnostics, la collecte d'information et des données de suivi sur terrain
- Appuyer la mise en œuvre de l'analyse de marché ;
- Sensibiliser les bénéficiaires aux pratiques économiques et environnementales durables ;
- Identifier les difficultés rencontrées par les entrepreneurs et les signaler au coordinateur ;
- Faciliter la communication avec les communautés locales, autorités et organisations de base.

Qualifications du pool d'expert·e·s 3 :

Formation (point 2.4.1 du schéma d'évaluation) :	Chacun·e des expert·e·s disposant d'un diplôme de technicien supérieur (bac + 2) dans l'un des domaines suivants : • développement rural • agronomie • gestion entrepreneuriat • environnement • sciences sociale Une expérience significative peut compenser partiellement le niveau de formation.
Connaissances linguistiques (point 2.4.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances de niveau C1 en Français selon le Cadre Européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.4.3 du schéma d'évaluation) :	Chacun·e des expert·e·s ayant un total de 3 ans d'expérience professionnelle dans un / plusieurs des domaines suivants : • Accompagnement d'organisations producteurs ruraux • Mise en œuvre des formations • Appui des micro-entreprises en voie d'accélération ou d'incubation
Expérience professionnelle spécifique (point 2.4.4 du schéma d'évaluation) :	Chacun·e des expert·e·s ayant une expérience professionnelle de deux ans d'appui technique avec quatre des activités suivantes: • Appui à la structuration et au fonctionnement des organisations producteurs • Renforcement de capacité des communautés locales • Conduite d'activités de sensibilisation, d'animation et de changement de comportement • Mise en œuvre d'activités de terrain dans le contexte d'un programme de développement

	Collecte des données des analyses de marche ou de chaîne de valeurs dans un contexte rural
Expérience de direction / de management (point 2.4.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.4.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.4.7 du schéma d'évaluation) :	1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Boeny 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région DIANA 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Anôsy 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Atsimo Atsinanana 1 expert·e ayant 2 ans d'expérience professionnelle dans la région Amoron'i Mania
Expérience de la coopération au développement (point 2.4.8 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Divers (point 2.4.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Le soumissionnaire doit établir une correspondance entre tous les expert·e·s proposé·e·s et les qualifications requises correspondantes et la présenter de manière claire dans un tableau séparé qui sera placé en tête des curriculums vitæ. Seules les qualifications qui sont également mentionnées dans les CV peuvent être indiquées dans cette présentation récapitulative. Les expériences professionnelles doivent être attestées par des références pertinentes dans les CV. Il est conseillé de mentionner une référence explicite pour chaque expérience professionnelle.

Compétences relationnelles (*soft skills*) des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, tou·te·s les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles et interculturelles
- Démarche orientée partenaires et clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

Numéro d'appel d'offres : 10051809

Les compétences générales ne sont pas évaluées.

La GIZ se réserve le droit de refuser tout expert.e n'ayant pas les qualifications requises.
Tout.e expert.e sera à confirmer par la GIZ avant son recrutement.

5. Consignes de calcul

Dans votre offre, veuillez respecter scrupuleusement le cadre estimatif détaillé prescrit dans les présents TdR (nombre d'expert.e-s et de jours d'expert.e-s (JE), budgets indiqués dans le bordereau de prix), car ces éléments font partie de la mise en concurrence et sont nécessaires à l'évaluation d'offres comparables sur la base de critères objectifs. Nous tenons à signaler que seules seront rémunérées les prestations qui ont été commandées par la GIZ et exécutées par la partie contractante et qu'il ne sera pas nécessairement fait appel au nombre total de jours d'expert.e-s proposés.

5.1 Déploiement d'expert.e-s

Le nombre de jours d'expert.e-s correspond à des jours de travail entiers.

Expert.e	JE dans le pays de résidence /à distance	Disponibilité de l'expert.e dans le pays d'intervention (en JE)	Nombre total de JE	Séjour continu de plus de 3 mois (voir le point 3.6.2 des Conditions générales)	Nombre de vols internationaux (1 unité = 1 A/R)	Nombre de vols nationaux (1 unité = 1 A/R)
Expert.e 1:	00	660	660	n/a	0	15
Pool 1 comptant 5 expert.e-s :	00	3145	3145	n/a	0	15
Pool 2 comptant 5 expert.e-s :	00	3145	3145	n/a	0	0
Pool 3 comptant 10 expert.e-s :	00	6290	6290	n/a	0	0
Backstopping	n/a	n/a	n/a	n/a	2	4

5.2 Collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales

Les besoins en collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales sont les suivants :

- 1 Responsable administratif et financier (H/F) pour **36 mois** basé à Antananarivo ;
- 5 Assistant(s) administratifs et financiers (H/F) pour **34 mois (chacun)** pour l'antenne Boeny, pour l'antenne DIANA, pour l'antenne d'Amoron'i Mania, pour celle d'Atsimo Atsinanana et pour celle d'Anôsy ;
- 1 Chauffeur (H/F) pour **34 mois**.

5.3 Frais de voyage et de déplacement

5.3.1 Aspects de durabilité concernant les voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) générées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez prendre en compte les possibilités de réduction des émissions, par exemple en choisissant la classe de réservation la moins émettrice (classe économique), en utilisant des moyens de transport, des compagnies aériennes et des itinéraires de vols plus efficaces en termes d'émissions de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La [Fondation Alliance pour le développement et le climat](#) a publié une [liste de normes](#). La GIZ recommande d'utiliser les normes citées.

5.3.2 Prescriptions concernant les frais de voyage et de déplacement

Les forfaits indiqués constituent des plafonds jusqu'à concurrence desquels le soumissionnaire peut établir son offre. Autrement dit, le soumissionnaire peut aussi proposer des forfaits moins élevés. Le soumissionnaire doit inscrire les forfaits dans le bordereau de prix. L'offre ne doit pas contenir de forfaits plus élevés.

Poste de frais de voyage	Nombre / quantité	Budget maximal / unité en euros
Nombre total de vols internationaux	2 vols A/R	2 000
Nombre total de vols nationaux	34 vols A/R	300
Compensation des émissions de CO ₂ générées par les voyages en avion	1	4 360 <i>Un budget non modifiable de compensation des émissions de CO₂ est prévu et les frais correspondants peuvent être</i>

Numéro d'appel d'offres : 10051809

		<i>facturés sur présentation de justificatifs.</i>
Frais de transport (transports en commun)	2735 jours	5
Indemnités journalières	2735 jours	8
Indemnités d'hébergement	2735 nuitées	30
Autres frais de voyage (visas, frais de voyage liés au projet encourus en dehors du siège social, etc.)	2 visas	100

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet. Les voyages doivent être entrepris moyennant les conditions de prix les plus avantageuses possibles.

Les indemnités journalières et d'hébergement ainsi que les frais de voyage seront remboursés sur une base forfaitaire.

5.4 Biens matériels

Le contractant fournit les matériels et équipements suivants :

- 10 motos (budget total de 50 000 EUR)
- Equipement et matériel pour 5 centres d'incubation / accélération (= bureaux du prestataire ; budget total de 135 000 EUR)

À ces titres, un budget ferme d'un montant de **185 000 euros** est prédéfini dans le bordereau de prix. Le décompte est effectué sur présentation de justificatifs.

5.5 Frais de fonctionnement dans le pays d'intervention

Les forfaits mensuels indiqués constituent des plafonds à hauteur desquels le soumissionnaire peut établir son offre. Autrement dit, le soumissionnaire peut aussi proposer des forfaits moins élevés. Le soumissionnaire inscrira les forfaits voulus dans le bordereau de prix. **L'offre ne doit pas contenir de forfaits plus élevés.**

	Mois	Forfait, à concurrence de
Frais de location de 5 centres / bureaux	180	200 EUR
Frais de fonctionnement de 5 centres / bureaux d'incubation / d'accélération (électricité, internet, carburons, maintenance/réparation des motos et des voitures, eau, etc.)	180	739 EUR

Location de voitures ⁸	34	2800 EUR
-----------------------------------	----	----------

5.6 Ateliers, formations initiales et continues

Basée sur sa stratégie de communication / mise en œuvre proposée des jalons des lots 1-5 (voir chapitre 2.2.) la partie contractante réalise les ateliers, les sensibilisations et les formations figurant ci-après :

- Formation « compétences entrepreneuriale verte »
- Sensibilisation « relation entrepreneuriat vert et durabilité des écosystèmes naturelles »
- Ateliers

Budget au titre des ateliers : **120 000 euros**

Le budget ci-dessus, ferme et non modifiable, est prédéfini dans le bordereau de prix pour la réalisation d'ateliers. Il comprend les coûts suivants, occasionnés lors de la planification et de la réalisation des ateliers :

- Location de locaux
- Équipement technique
- Restauration
- Matériel pour les ateliers
- Autres frais occasionnés dans le cadre des ateliers (frais de transport pour les participants)

Ce budget n'inclut pas les honoraires d'expert·e·s en lien avec la planification et la réalisation des ateliers, ni les frais de déplacement des expert·e·s de la partie contractante. Ces coûts sont couverts par les sommes correspondant aux jours d'expert·e·s et aux frais de voyage (voir les chapitres 5.1 et 5.3 ci-dessus).

5.7 Subventions locales

Budget au titre des subventions locales : **30 000 euros**

Les subventions locales sont octroyées sur la base de la convention type pour les subventions locales figurant en annexe et dans le respect des prescriptions des Conditions générales ainsi que du Guide pour les subventions locales annexé aux Conditions générales. Le montant s'inscrit dans le cadre des activités décrites dans le lot 3.

5.8 Frais divers

- 1) Dotations en équipements et en matériel : **200 000 euros**

⁸ Le prestataire devra louer des véhicules pour certaines des missions en brousse et pour transporter une équipe entière et le matériel de modération (événement, formation, sensibilisation).

Numéro d'appel d'offres : 10051809

Un montant de 200 000 euros est prévu pour les dotations en équipements et en matériel destinées aux micro-entreprises et aux porteurs d'initiatives accompagnés dans le cadre du *lot 3 – Accompagnement des micro-entreprises*.

Ces dotations visent à soutenir le développement des activités économiques des entrepreneurs ruraux à fort potentiel, notamment des jeunes et des femmes, identifiés et sélectionnés dans le cadre du lot 2. Elles s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement individualisé, sous forme d'incubation et d'accélération, visant à renforcer les capacités de production et de développement des micro-entreprises bénéficiaires.

2) Frais divers de sous-consultation : **50 000 euros**

Un montant de 50 000 euros est prévu pour le recours ponctuel à des expertises externes spécialisées pour certaines des micro-entreprises, par exemple des consultances en matière d'électrification, des droits fonciers, des sujets concernant l'apiculture afin de répondre à des besoins spécifiques non couverts par les compétences de l'équipe d'expert·e·s mobilisée dans le cadre du présent contrat.

5.9 Poste de rémunération flexible

Budget au titre de la rémunération flexible : **125 000 euros**

Le budget ci-dessus, ferme et non modifiable, est prédéfini pour la rémunération flexible dans le bordereau de prix. La rémunération flexible vise à permettre un pilotage souple du marché. Le contractant peut recourir à la rémunération flexible dans les conditions énoncées au point 3.3.5.7 des Conditions générales.

6. Exigences relatives au format de l'offre

Le plan de l'offre du soumissionnaire doit reprendre celui des TdR. L'offre doit être facile à lire (en utilisant, par exemple, une police Arial de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. L'offre technique est à établir en **langue française**.

La partie Conception technique et méthodologique de l'offre (chapitre 3 des TdR) ne doit pas dépasser 15 pages (hors page de garde, liste des sigles et abréviations, table des matières, brève introduction et CV du·de la consultant·e chargé·e du soutien technique). Les annexes supplémentaires, non exigées, ne seront pas évaluées. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les curriculum vitae (CV) des personnels proposés conformément au chapitre 4 des TdR doivent être établis au **format européen EuropeAid** et ne pas dépasser 4 pages. Ils peuvent aussi être rédigés en **langue française**.

Les CV doivent renseigner de manière claire et non équivoque sur le poste qu'a occupé la personne proposée dans les références citées, sur les tâches effectuées ainsi que sur la durée et la période d'intervention. **Les références incluses dans le CV doivent donc contenir les informations suivantes** :

- le nom de l'entreprise/de l'organisation/du projet de référence dans lequel l'expert·e a travaillé ;

Numéro d'appel d'offres : 10051809

- le poste et la/les tâche(s) de l'expert-e dans l'entreprise/l'organisation ou le projet de référence ;
- les résultats du travail ou les produits élaborés par l'expert-e ou la contribution de l'expert-e à l'élaboration de ces résultats et produits le cas échéant (si pertinent) ;
- la durée par année civile de l'engagement de l'expert-e dans l'entreprise/l'organisation/le projet de référence exprimée en jours, semaines ou mois d'expert-e travaillant à plein temps (p. ex. 2019 : 2 mois, 2020 : 10 mois, 2021 : 1 mois) ;
- l'expérience de direction / de management : indication claire des projets de référence ou des emplois fixes dans des entreprises/organisations répondant aux conditions à remplir telles que mentionnées au chapitre 4 (p. ex. période, nombre de personnes subordonnées sur le plan hiérarchique, budget du projet) ;
- l'expérience professionnelle internationale / dans le pays d'intervention : indication claire des projets de référence ou des emplois fixes dans des entreprises/organisations répondant aux conditions à remplir telles que mentionnées au chapitre 4 (p. ex. durée effective de l'intervention sur place en jours, semaines ou mois d'expert-e travaillant à plein temps)

Afin de faciliter l'évaluation, nous vous prions de numéroter les références en continu et de n'indiquer que celles qui ont un rapport clairement identifiable avec les prestations faisant l'objet du présent appel d'offres.

7. Options ou contrat consécutif

7.1 Option portant sur l'extension du contenu des prestations / la prolongation de la durée du contrat selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)

En appliquant l'option suivante, la GIZ peut donner à la partie contractante un mandat d'extension des prestations ayant fait l'objet de l'appel d'offres. Plus précisément :

Nature et étendue :

Il existe la possibilité de poursuivre l'exécution des prestations indiquées au chapitre 2 des présents TdR et/ou d'étendre le marché à des prestations de même type, tout en conservant la nature générale du marché. La durée totale du marché ne doit pas être supérieure à plus de trois fois la durée initiale du contrat et la valeur totale du marché ne doit pas dépasser le double de la valeur initiale.

Condition requise :

Prolongation du projet en cours et/ou augmentation de son enveloppe ou encore attribution du projet consécutif par le commettant/client de la GIZ et/ou conclusion d'un contrat de cofinancement de l'action.

Condition nécessaire :

Demande formulée par PADDI en concertation avec les financeurs et les partenaires.

7.2 Option portant sur l'achat de biens matériels selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)

Nature et étendue :

Numéro d'appel d'offres : 10051809

La GIZ peut augmenter le budget global du contrat en vue de l'achat de biens matériels (« budget supplémentaire »). Après que les besoins précis en biens matériels et les exigences techniques afférentes auront été définis avec la GIZ, un budget supplémentaire pourra être ajouté pour l'achat des biens suivants : équipement nécessaire pour l'établissement de longue durée ou de scaling-up des activités des micro-entreprises contribuant à la création des emplois durables dans les zones d'intervention du programme et appuyées par les interventions du prestataire.

Budget maximal pour l'achat de ces biens matériels à définir sur la base des besoins proposés par le prestataire ainsi que du budget éventuellement alloué aux achats supplémentaire par PADDI+ .

Conditions requises :

- Le projet dispose du budget supplémentaire nécessaire pour l'acquisition de ce type de matériels et d'équipements.
- La GIZ accorde une autorisation écrite pour cet achat.

7.3 Marché consécutif selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics [VgV]

La GIZ se réserve le droit d'attribuer un marché consécutif à la partie contractante dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics [VgV], en vue d'acheter des prestations de même nature.

Étendue des éventuelles prestations : La durée du marché consécutif ne doit pas dépasser le double de la durée initiale du contrat et sa valeur ne pas dépasser le double de la valeur initiale du contrat.

Condition : attribution de la phase consécutive à la GIZ par son commettant/client ou conclusion d'un contrat de cofinancement de l'action. L'attribution du contrat consécutif doit intervenir dans un délai de trois ans après la conclusion du contrat initial.

Le contrat consécutif objet du chapitre 7.3 n'entre en ligne de compte que comme alternative à l'option exposée au chapitre 7.1.

8. Annexes

- Annexe 1 : Description de l'action (DoA, UE)
- Annexe 2 : Matrice de résultats (en allemand)
- Annexe 3 : Analyse genre
- Annexe 4 : Analyse intégrée des droits humains et du contexte (IPCA) (basée sur extrait 1-3 du PADDI+)
- Annexe 5 : Résultats des analyses diagnostiques de 4 sites du Nord et 2 sites du Sud d'intervention du programme
- Annexe 6 : Carte des Acteurs (zones d'interventions du Nord ; basée sur extrait 1-3 du PADDI+)